

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 20 février 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 14 février 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Olivier GRARD, pouvoir à Murielle WOLSKI, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Murielle WOLSKI

**DEL 2024-02-01**  
**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 7 février 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2024, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 20 février 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 23 FEV. 2024

Murielle WOLSKI  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.